

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de MAI, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 15 MAI 2025

PRESENTS : MM. BARNETT/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/Mme DANNEY/MM. LUCBERT/DUPAU/Mmes LOIZELET/MAURIN.

ABSENT EXCUSÉ : Mr BUZOS/Mr BREAUDEAU qui a donné pouvoir à Mr LUCBERT/Mme SAÏN/

Mr MAROT qui a donné pouvoir à Mme LAULAN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2025
- Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} AVRIL 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération portant modification au tableau des effectifs (création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à 24h00 – suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à 20h00)
- Délibération concernant la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade.
- Délibération concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation (cette délibération annule et remplace la D25.04.011 du 1^{er} avril 2025
- Droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien situé à AILLAS au lieu-dit « Terres de Janoutic » (bien appartenant à Mr MORO Joël)
- Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Aillas au lieu-dit Marquisat : Avis du conseil municipal sur ce projet
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Adressage : création d'une adresse pour la Maison des Randonneurs

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2025

Le compte rendu de la réunion du 25 mars 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2025

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} Avril 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

➤ **DECISION N° 9/2025**

DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise le 22 avril 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au cinéma de BAZAS prévue le 20 juin 2025.

Montant du devis : 77,27 € ht – 85,00 € ttc.

➤ **DECISION N° 10/2025**

DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise le 22 avril 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au château de DURAS prévue le 12 juin 2025.

Montant du devis : 259,09 € ht – 285,00 € ttc

➤ **DECISION N° 11/2025**

DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise le 15 avril 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ARTS de LOUPIAC DE LA RÉOLE (33) pour la sortie des élèves d'une classe au site préhistorique de Brassempouy prévue le 12 juin 2025.

Montant du devis : 662,20 € ttc

➤ **DECISION N° 12/2025**

DEVIS POUR LA VÉRIFICATION DE L'ALARME DE LA SALLE DES FÊTES

Décision prise le 24 Avril 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la sarl Agence Aquitaine Sécurité de SAMAZAN (47) pour la vérification de l'alarme de la salle des fêtes.

Montant du devis : 42,30 € ht - 51,36 € ttc.

➤ **DECISION N° 13/2025**

DEVIS POUR LA POSE D'UNE NOURRICE pour alimenter en eau la Maison des randonneurs

Décision prise le 7 mai 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par VEOLIA pour la pose d'une nourrice 2 compteurs pour alimenter en eau la maison des randonneurs.

Montant du devis : 731,80 € ht – 877,92 € ttc.

D25.05.001 : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2323-1, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création-suppression-modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 20h00 à 24h00.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 AVRIL 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 1^{er} JUIN 2025, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 24h00,
- A compter du 1^{er} JUIN 2025, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 20h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

A compter du 1^{er} JUIN 2025 :

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 24h00,
- de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 20h00.

D25.05.002 : Délibération concernant la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} JUILLET 2025 ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

D25.05.003 : Délibération concernant la création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juin 2025 ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

D25.05.004 : Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation. (cette délibération annule et remplace la délibération D25.04.011 du 1^{er} AVRIL 2025)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 AVRIL 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité,

permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} JANVIER 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D25.05.005 : Droit de préemption urbain sur la vente d'un bien situé à AILLAS au lieu-dit «Terres de Janoutic » (bien appartenant à Mr MORO Joël)

Monsieur le Maire donne lecture de la notification concernant la vente d'un bien situé à AILLAS au 12 Route de Janoutic.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions des articles R 213-142, R213-15 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption, la commune pourrait exercer ce droit à l'occasion de la vente de ce bien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D25.05.006 : Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Aillas au lieu-dit « Marquisat » : Avis du conseil municipal sur ce projet.

M. le Maire souligne que le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique et la nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

M. le Maire rappelle que le projet répond aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Sud Gironde (72% de la production d'électricité du territoire issue des énergies renouvelables) et aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gironde (implantation des centrales de manière privilégiée sur les opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole et de surface inférieure à 60ha).

M. le Maire précise que le projet évite les zones à enjeux environnementaux et respecte les obligations légales de débroussaillage (recul de 50m par rapport au boisement est) ainsi que les préconisations du Service Départementale d'Incendie et de Secours (deux accès, citerne, pistes extérieures, etc.). Le projet n'engendre pas d'impact résiduel (après application des mesures Eviter-Réduire) sur la biodiversité. Une haie sera plantée le long de la clôture sud pour réduire la visibilité depuis les habitations des propriétaires à proximité. Aucune visibilité n'est à relever depuis la départementale D9.

M. le Maire présente les caractéristiques du projet de centrale au sol sur la commune, au lieu-dit Marquisat (puissance de 3,02 MWc, surface clôturée de 3,34ha et productivité de 3,77 GWh/an). Le projet s'implante sur des terrains agricoles en jachère pour une partie et cultivé pour une autre. Un éleveur ovin de la commune de Pondauret viendra faire pâturer ses moutons sous les panneaux solaires ainsi que sur les zones des parcelles sans panneaux.

Le raccordement est prévu au poste source d'Aillas, à 2,5km au nord.

M. le Maire rappelle les retombées fiscales du projet pour la commune.

M. le Maire rappelle les dates de l'enquête publique programmée du lundi 16 juin 2025 au mardi 15 juillet 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (pour : 7 – abstention : 5 – exprimés : 7) :

- REND un avis FAVORABLE sur le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune d'Aillas, au lieu-dit Marquisat,
- EXPRIME son soutien à ce projet,
- DEMANDE que l'exploitant agricole bénéficie du partage de la valeur
- SOUHAITE qu'il soit autorisé par Monsieur le Préfet dans les meilleurs délais tant il répond à la volonté du conseil municipal de voir se projet aboutir.

D25.05.007 : ADRESSAGE : Création d'une adresse pour la maison des randonneurs

Le conseil municipal,

Vu la délibération D23.07.006 du 8 Juillet 2023 validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

Vu la délibération D23.11.004 du 14 novembre 2023 portant modification du tableau d'adressage,

Vu la délibération D24.07.005 du 9 juillet 2024 modifiant la dénomination de la VC n° 14 en « Chemin de Cartier »,

Considérant qu'il y a lieu de créer une adresse pour le local associatif « la maison des randonneurs » situé sur la parcelle section AB N°42 et ainsi modifier le tableau des voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**** DECIDE** de dénommer cette voie « IMPASSE LOU CAMIN » et d'attribuer le N° 1 à ce local associatif,

**** CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- Mr le Maire donne diverses informations :
 - ✓ Déménagement de la mairie : prévu les 10 et 11 juin 2025
 - ✓ Le recrutement pour le remplacement de la secrétaire de mairie (départ à la retraite) est en cours. Les 3 candidates présélectionnées seront reçues par la commission le 5 juin 2025 à 18h00.
- Mme LAULAN rappelle la date de réunion pour le journal communal.
- **Conseil municipal des enfants** : le premier conseil municipal des enfants s'est tenu le 7 mai 2025. Les participants étaient très motivés et doivent au prochain conseil municipal faire des propositions qui seront étudiées.
- **Rentrée scolaire 2025/2026** : L'effectif est à ce jour de 121 élèves. L'organisation de certains services va être à revoir : réflexion pour du personnel supplémentaire au restaurant scolaire.
- Mr GUILLOMON donne les comptes rendus de réunions auxquelles il a assisté :
 - ✓ Réunion urbanisme de la CdC du Réolais en Sud Gironde : Modification du PLUi à la marge
 - ✓ SMAHBB : La commune de Langon n'a plus de représentant.
- Mr CAZEMAJOU fait le point sur les travaux réalisés et à réaliser :
 - ✓ Les massifs ont été refaits par Pierre MOREL
 - ✓ Le cimetière est bien enherbé
 - ✓ La jachère fleurie va être semée
 - ✓ Suite aux intempéries du 10 mai dernier, certains chemins ont subi des dégâts. A prévoir le curage de fossés et la récréation de fossés sur certains chemins ruraux.

- ✓ Marchés fermiers : il suggère que les associations qui tiennent la buvette, participent à l'organisation du marché (installation et démontage du chapiteau)
 - ✓ Panneaux signalétiques : Des panneaux de signalétique pour « LE CERCLE » et « LE LAC DES TROIS RIVES » ont été commandés à la CdC.
- Mme MAURIN demande où en sont les travaux de la résidence Claude JOSEPH. Mr le Maire indique que les travaux sont pour l'instant à l'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN



Le Maire,
André Marc BARNETT

